CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu Séance du 17 décembre 2018

Convocation du: 11 décembre 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le DIX SEPT DECEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

PRESENTS: Bernard MARIN, Claude GIROUD, Yves GRANGE, Christophe DERIPPE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Marie-Dolorès REVIL, Joëlle PILLET, Christian ANDRÉ, Françoise BAIZET-BOYRIES, Dominique SARDET, Hervé ANDRÉ, Monique BIENFAIT, Fernand BONTRON, Patrick BORNENS, Aline BRETON, Hélène BRUDER, Jean-Jacques BUGNARD, Martine CLARET, Séverine DEJEUX, Jacques DEVERS, Gilbert DUCLOZ, Michel DUCROZ, Eric DURET, Myriam FORRAT, Monique GERBELOT, Serge GIRARD, Jean-Marc GUIGUE, Jean LEBLOND, Marie-Noëlle MAYEN, Michelle MESSAGEOT, Annie MIRABE, André ORTOLLAND, Lionel QUAY, Jean-Christophe RASSAT, Isabelle RENAUD, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Roland TOINET, Martine TOUSSAINT, Michel VERGUET.

EXCUSES avec procuration: Sandrine LERDA à Myriam FORRAT, Marie-Thérèse MERTZ à Isabelle RENAUD.

ABSENTS OU EXCUSES: Claude ABRY, Arlette BELLEVEGUE, Fabien BERTHET, Jean-Luc BICAND, Jean-Paul BONTRON, Virginie BOUVIER, Ludovic BUSSARD, Ginette COGNARD, Hervé COLLET, Florence DUCHENE, Alain DUPANLOUP, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Monique GARCIAZ, Chrystel GINET, Hervé GROS, Aurélie JOLY, René LAMBERT, Gérard LEGER, Sandrine LERDA, Isabelle LERGES, Jean MARIE, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Jean-Claude MIGUET, Christine MILLIOZ, Patricia NEHLIG, Jean-Luc NONGLATON, Marie-Christine PAGET, Régis PETELLAT, Laurent PROFIT, Anthony RAISIN, Cécile REY, Jean-François RINALDI, Jean-Paul SIMON, Michel TRIQUET, Patrick TRUCHE.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Dominique SARDET est élu secrétaire de séance

2. Adoption du compte rendu de la séance du 26 novembre 2018

Concernant le compte rendu de la séance du 26 novembre 2018, Madame Aline BRETON fait savoir qu'une erreur a été faite sur la délibération n°2018-11-188 portant voeu pour la construction d'un échangeur autoroutier sur l'A41 à Entrelacs, en effet son vote contre n'a pas été comptabilisé. Le compte rendu sera modifié en conséquence.

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n° 2018/095 : Acceptation de la proposition de la société SARL Entreprise Guy Matiez située à LE MONTCEL (73100) relative à des travaux de démolition de préau de l'ancienne école de la commune déléguée de Saint Girod pour un montant de 8 080 €HT
- ✓ Décision n° 2018/096 : Acceptation de la proposition de la société SARL Entreprise Guy Matiez située à LE MONTCEL (73100) relative à des travaux de renforcement de l'escalier donnant accès à l'appartement situé au-dessus de la salle des associations sur la commune déléguée de Cessens pour un montant de 7 850 €HT
- ✓ Décision n° 2018/097 : Acceptation de la proposition de la société SARL Entreprise Guy Matiez située à LE MONTCEL (73100) relative à des travaux de reconstruction des piliers



- du portail principal du cimetière de la commune déléguée d'Albens pour un montant de 5 260 €HT
- ✓ Décision n° 2018/098 : Acceptation de la proposition d'honoraires du cabinet A.T. ARCHITECTURE d'Aix les Bains dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du bâtiment Ecole-Salle des fêtes de la commune déléguée de Cessens pour un montant de 15 800 €HT
- ✓ Décision n° 2018/099: Virement de crédits pour dépenses imprévues en section d'investissement pour un montant de 270 € au compte 2183 opération 105 école des Ires.

Arrivée Ludovic BUSSARD et Jean-Luc BICAND

4. Affaires relevant des Finances 2018-12-190 - Décision modificative n°9 sur le budget général

Vu le budget principal 2018,

Vu la nécessité de réajuster certains crédits au vu des exécutions et des engagements comptables en cours,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'approuver les décisions modificatives n° 9 et n° 10 (5 bis) du budget général annexées à la présente,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente.

DM9

Dácimostos	Déper	Dépenses (1)		(1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6135-820 : Locations mobilières	0,00 €	10 000,00€	₽ 00,0	0.00 €
D-815221-84 : Entretien et réparations bâtiments publics	9.00,0	42 672,00€	€ 00,0	00,0
D-815228-71 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00€	10 000,00€	∌ 00,0	€ 00,0
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	62 672,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	30 000 00€	∌ 00,0	∌ 00,0	0,00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	83 650,00 €	₽00,0	0.00€	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	83 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-71 : Créances éteintes	0,00€	83 650,00€	€ 00,0	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	83 650,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788-64 : Produits exceptionnels divers	0.00€	∌00,0	0,00 €	32 672,00€
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00€	0,00 €	32 672,00 €
* SE ATOTAL FONGTIONNEMENT	113 660,00 €	148 322 00 4	0.000	32 872 00 €
INVESTISSEMENT				9.45 S. 19.16 (\$7.5)
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00€	83 650,00 €	0,00€
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00€	83 650,00 €	0,00 €
D-2315-140-90 : SECTEUR LE LONG ERET - NORD ALBENS	83 650,00 €	0.00.0	₽ 00,0	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	83 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	83 650,00 4	0,004	83 650,00 €	0,00 €
intercent et		4:0970000		4097800X



Décimation	Dépenses (1)		Recettes (1		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-023-213 : Virement à la section d'investissement	€ 00.0	40 847,48€	0.00€	0,00€	
TOTAL D 023: Virement à la section d'investissement	0,00 €	40 847 48 6	0,00 €	0,00€	
Total FONCTIONNEMENT	0,00 4	40 847 48 €	-0,00 €	***0,00 €	
INVESTISSEMENT	Market Carlotte	Parata Maria	Division in	CARLON CONTRACTOR	
R-021-213 : Virement de la section de fonctionnement	€ 00,0	0,00€	0,00 €	40 847,48€	
TOTAL R 021 : Virement de la section de lonctionnement	0,00 €	0,00€	0,00 €	40 847,48 €	
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00€	0,00 €	40 847 48 €	
were a		\$(063/1/19)\$. <000xi/9x	

Détail des votes : Pour : 45 Voix

Abstentions: 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-12-191 : Admission en non valeur sur le budget général

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier d'Aix-les-Bains le 6 décembre 2018 pour le budget général ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la proposition d'admission en non-valeur pour un montant global de 83.635,06 € TTC sur le budget général,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes : Pour : 45 Voix

Abstentions: 0 Abstentions ()

Contre: 0 Voix () Ne vote(nt) pas: 0 ()

Monsieur Claude GIROUD demande comment sera géré le régime de TVA sur cette admission en non-valeur. Il est précisé que la question a été posée au Comptable Public et que les services sont en attente de la réponse de ce dernier.

Il est demandé pourquoi avoir attendu autant avant de faire cesser cette situation de perte de loyer. Un bail commercial liait la commune à l'entreprise et c'est la procédure classique de redressement judiciaire qui a arrêté la situation. Pour autant c'est un bâtiment construit en crédit-bail par la Commune qui a engendré durant plus de 20 ans des rentrées régulières de loyers. L'exécutif mène à ce jour une réflexion sur l'avenir de ce bâtiment.

5. Affaires relevant des ressources humaines 2018-12-192 : Créations et/ou modifications de postes

Pour le bon fonctionnement des services, il convient de créer les postes définis dans le tableau joint à la présente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer, pour les besoins des services les postes définis dans le tableau joint à la présente,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour: 45 Voix

Abstentions: 0 Abstentions()

Contre : 0 Voix () Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-12-193 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels

Monsieur le Maire d'ENTRELACS rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses concrètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG 73 : accompagnement Document Unique, action de sensibilisation, mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention et de l'Agent en charge de la Fonction d'Inspection du CDG73.

Il indique que la convention arrivant à expiration le 31 décembre 2018, il convient de procéder à son renouvellement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1er janvier 2019, pour une durée de 3 ans,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Détail des votes : Pour : 45 Voix

Abstentions: 0 Abstentions ()

Contre: 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas: 0 ()



4/11

6. Affaires relevant des Travaux

2018-12-194 : Reconstruction du Four à pain de Braille sur la Commune déléguée d'Albens : autorisation à déposer une déclaration préalable

En 2010, le Four de Braille situé sur la commune déléguée d'Albens a dû être démonté pour des contraintes d'exploitation agricole du propriétaire du terrain; de nouvelles normes sanitaires rendent obligatoire la mise en place d'un nouveau circuit du bétail autour de l'étable à l'emplacement du four.

Patrimoine de la commune, celle-ci souhaite donc reconstruire le four sur un terrain à proximité immédiate du village de Braille sur la parcelle n° B 405 où elle a acquis 94 m².

Ce nouveau four reconstruit avec les matériaux de l'ancien four et avec des techniques traditionnelles occupera une emprise de 3,20 m x 4,70 m soit 15,04 m² et nécessite donc le dépôt d'un dossier d'urbanisme sous la forme d'une déclaration préalable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Jean-Jacques BUGNARD, Conseiller Municipal, à signer et à déposer la déclaration préalable relative à la reconstruction du Four de Braille,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Jean-Jacques BUGNARD, Conseiller Municipal, avec faculté d'agir ensemble ou séparément afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour: 45 Voix

Abstentions: 0 Abstentions ()

Contre: 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas: 0 ()

Il est demandé à quel montant s'élèvera le coût de ce projet, il se situera à environ 80 K€ et des financements, sous forme de subventions, sont actuellement recherchés.

2018-12-195 : Avenants n°1 pour les lots 01, 03, 04 et 10 concernant les travaux de réhabilitation du bâtiment "Mairie" sur la commune déléguée de de Saint Girod

LOT 01 - DEMOLITION-MACONNERIE:

La commune d'Entrelacs a confié à l'entreprise DUFRENE Boris, de RUMILLY (74), le marché de travaux du lot N° 01 « Démolition — Maçonnerie » dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment « Mairie » sur la commune déléguée de Saint Girod, pour un montant de 50.170,92 € HT soit 60.205,10 € TTC.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, l'entreprise a réalisé des travaux en plus-value et en moins-value. Ceux en plus-value représentent un coût de 3.077,50 € HT comprenant notamment des adaptations de démolition et de reprise d'encadrement de fenêtres non prévues au marché initial. Ceux en moins-value représentent un coût de 1.500,00 € HT relatifs à des prestations non réalisées comme la dépose d'un plafond en plâtre et la mise en place d'un isolant sous dallage, qui s'est avéré non nécessaire.

Cette modification de prestations représente donc au total une plus-value de 1.577,50 € HT soit une augmentation de 3,05 % du marché qui devra donc prendre la forme d'un avenant n° 1, ne



bouleversant pas l'économie générale du marché. Le marché initial sera donc porté à 51.748,42 € HT soit 62.098,10 € TTC par cet avenant n° 1.

LOT 03 - MENUISERIES INTERIEURES:

La commune d'Entrelacs a confié à l'entreprise ALC MENUISERIES, de BRENS (01), le marché de travaux du lot 03 « Menuiseries Intérieures » dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment « Mairie » sur la commune déléguée de Saint Girod, pour un montant de 12.995,00 € HT soit 15.594,00 € TTC.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, l'entreprise a réalisé des travaux en plus-value représentant un coût de 840,00 € HT comprenant notamment des renforts de poutraison, le remplacement d'une partie du plancher des WC de l'appartement, la fourniture d'un plan de travail pour la cuisine de l'appartement, la réalisation de caisson en médium pour les compteurs. Ces travaux non prévus au marché initial ont été nécessaires à la bonne réalisation du chantier.

Cette modification de prestations représente donc au total une plus-value de 840,00 € HT soit une augmentation de 6,46 % du marché qui devra donc prendre la forme d'un avenant n° 1, ne bouleversant pas l'économie générale du marché. Le marché initial sera donc porté à 13.835,00 € HT soit 16.602,00 € TTC par cet avenant n° 1.

LOT 04 - CLOISONS-PLAFONDS-ISOLATION:

La commune d'Entrelacs a confié à l'entreprise GAUTHIER, de CHAMPAGNEUX (73), le marché de travaux du lot 04 « Cloisons-Plafonds-Isolation » dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment « Mairie » sur la commune déléguée de Saint Girod, pour un montant de 39.171,31 € HT soit 47.005,57 € TTC.

Dans le cadre de la réalisation des travaux et afin d'atteindre des performances et des objectifs d'isolation thermique, la laine de verre initialement prévu en 120 mm pour le doublage des murs extérieurs a été remplacée par de la laine de verre de 140 mm. La plus-value de ce changement d'épaisseur de matériau représente un coût de 690,90 € HT soit une augmentation de 1,76 % du marché qui devra donc prendre la forme d'un avenant n° 1, ne bouleversant pas l'économie générale du marché. Le marché initial sera donc porté à 39.682,21 € HT soit 47.834,65 € TTC par cet avenant n° 1.

LOT 10 - ELECTRICITE - CHAUFFAGE :

La commune d'Entrelacs a confié à l'entreprise NOVAL ELEC, de CHAMBERY (73), le marché de travaux du lot 10 « Electricité - Chauffage dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment « Mairie » sur la commune déléguée de Saint Girod, pour un montant de 61.340,94 € HT soit 73.609,13 € TTC.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, l'entreprise a réalisé des travaux en plus-value et en moins-value. Ceux en plus-value représentent un coût de 648,00 € HT qui correspond à la pose de détecteurs pour l'éclairage extérieure non prévue au marché initial. Ceux en moins-value représentent un coût de 108,00 € HT relatifs à la non réalisation d'une pose d'une horloge de programmation non nécessaire.

Cette modification de prestations représente donc au total une plus-value de 540,00 € HT soit une augmentation de 0,88 % du marché qui devra donc prendre la forme d'un avenant n° 1, ne bouleversant pas l'économie générale du marché. Le marché initial sera donc porté à 61.880,94 € HT soit 74.257,13 € TTC par cet avenant n° 1.



6/11

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur GARNIER Henri, Maire délégué de Saint-Girod, à signer
 - l'avenant n°1 au marché du lot n° 01 avec l'entreprise DUFRENE Boris
 - l'avenant n°1 au marché du lot n° 03 avec l'entreprise ALC MENUISERIE
 - l'avenant n°1 au marché du lot n° 04 avec l'entreprise GAUTHIER
 - l'avenant n°1 au marché du lot n° 10 avec l'entreprise NOVALELEC
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur GARNIER Henri, Maire délégué de Saint-Girod, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour: 45 Voix

Abstentions: 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

Monsieur Henri GARNIER précise que la pré-réception aura lieu demain et la réception définitive certainement fin janvier. Monsieur Jean-François BRAISSAND précise que c'est une belle réalisation et que le suivi du chantier a été correctement assuré avec un réel contrôle sur les avenants.

2018-12-196 : Convention de Groupements de Commandes tripartite pour la Montée de la Rippe avec la CA Grand Lac et le SDES sur la Commune déléguée d'Albens

Par délibération du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commande avec Grand Lac dans le cadre des travaux d'Aménagement de la Montée de la Rippe sur la commune déléguée d'Albens, Grand Lac souhaitant engager des travaux sur le réseau d'eau potable avec la création d'une interconnexion avec le réseau de la commune de La BIOLLE.

Ce projet prévoit l'enfouissement d'une partie du réseau électrique basse tension et le SDES souhaite participer à ce groupement de commande pour réaliser ces travaux.

Afin d'optimiser l'opération et de retenir une seule entreprise ou groupement pour réaliser les travaux, un groupement de commande tripartie peut être constitué entre Grand Lac, le SDES et la commune de ENTRELACS, pour la réalisation des travaux.

La Commune de ENTRELACS sera désignée coordonnateur du groupement.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.



Le détail des travaux projetés est le suivant (montant estimatif au stade PRO) :

Objet	Maître d'Ouvrage	Montant € HT		
Voirie trottoir, espaces verts	COMMUNE	260 000 € HT		
Réseaux d'eaux pluviales (Voirie)	COMMUNE	80 000 € HT		
Eclairage public	COMMUNE	62 000 € HT		
France Télécom	COMMUNE	33 000 € HT		
Enfouissement Réseau électrique	SDES	14 000 € HT		
Défense incendie	COMMUNE	2 000 € HT		
Mise à la cote de tampons d'eaux usées	GRAND LAC	2 000 € HT		
Réseau d'eau potable	GRAND LAC	60 000 € HT		
	TOTAL	513 000 € HT		

La convention fixera les modalités de consultation des entreprises ainsi que d'exécution des travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de groupement de commande ci-dessus présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur SARDET Dominique, adjoint au Maire, à signer la convention de groupement de commande et tous les actes nécessaires à son exécution,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou à Monsieur SARDET Dominique, adjoint au Maire, avec faculté d'agir ensemble ou séparément afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes : Pour : 45 Voix

Abstentions: 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

Départ Patrick BORNENS et de Monsieur Claude GIROUD.

Information sur le résultat du diagnostic d'éclairage public et sa mise en oeuvre sur 2019.

Monsieur Jean-François BRAISSAND présente le diagnostic

L'étude a été lancée par le SDES qui l'a confiée à EDF. Chaque élu a fait travail de collecte des informations sur sa commune déléguée, afin de permettre d'établir un état des lieux de l'existant en matière d'éclairage public, état des armoires, sécurité des installations... Pour information Entrelacs dispose de 87 armoires d'alimentation et de 954 points lumineux, dont 520 sont classés comme non performants. L'éclairage public représente une dépense d'environ 56 500 € TTC par an.



A partir de cet état des lieux, un diagnostic a été réalisé pour proposer un plan de rénovation de l'éclairage public. Les préconisations ont distingué deux types de priorisation :

- les actions urgentes (protection électrique différentielle, passage en classe IP2X, mise à la terre de l'armoire, remplacement du coffret), dont le coût estimatif a été chiffré à 174 800 €TTC
- les actions prioritaires (maintien du facteur de puissance, optimisation des heures d'allumage, variation de puissance des heures de nuit, remplacement des luminaires peu performants).

Tablasia	- 1	An analista Maria and Daniel College Community (1997)
i abieau	ae	synthèse des préconisations :

N° PIÉCO NATURE INTERVENTION			ESTIMATION DES ECONOMIES ANNUELLES				į.	
	NATURE INTERVENTION	ITERVENTION ACTIONS PROPOSEES	RESULTATS ATTEMPUS	ENERGIE		ENVIRONNEMENT	Economie	Estimation des investissement
				Puissance (kVA)	Consummation (kWh)	(jrd ed \su)	d'énergie (€TTC)	(ETTC)
1			ACINONS URCENITS			 		Ø
	Misa en conformită aux	Disjoncteur différentiel (souf réseau aérien) Passage en Claisse IPZX et protections électriques	Mise en sécurité de l'installation					11.920
	normes électriques en vigueur	adaptées	Misa en sécurité de l'installation					20/10
3		Mise à la terre de l'armoire	Misé en sécurité de l'installation					(XX)
	Rénovation enveloppe (armoire de commande)	Changement du coffret pour mise en pla	ca de 2 coffrets séparés : commande et comprage					(MA)
<u> </u>	erry and the second	A A A WORLD WATER TO THE	ACTION PROPRIATES	12 46 A S	* 1.24 S.J.		7.3×4.4	1
	Amélioration du facteur de	Remplacement réguller des condensateurs (si ballast ferromagnétique)						
	puissance	- Serrage connexions électriques - Ballasts électroniques et Drivers	Réduction puissance et consommation	38,9 **	13 800	1600 🖅	F4[00]	æņ
	Optimisation temps éclairage	Installation d'horloges astronomiques	. Réduction consommation	1.32.60	8 160 ±	970	880	ed (t
,	Baisse de puissance noctume	Luminaires LED avec système d'abaissement intégré ou variateurs à l'armoire	- Réduction consommation		69 200	8 200	17500	7710
	lemplacement des uminaires vétustes	- Miss en place de luminaires à LED	- Réduction puissance et consommation - Amélioration de l'édairage - Limitation de la pollution lumineuse - Augmentation durée de vie source lumineuse	27,3	112 100	13 300	14 600	268 60
į	:		- Régulation de tension - Maintien du facteur de puissance					
5 . S		Actions urgentes						
": .		Actions prioritaires		66,3	203 000	24 100	28 100	514 00
					Se 12 4 1 1		12.18.30	

Monsieur Bernard MARIN, intervient pour préciser qu'il serait favorable à ce qu'Entrelacs s'engage à réaliser l'ensemble des dépenses d'investissement, près de 514 000 €TTC dès 2019, car il s'agit de dépenses qui génèrent des économies sur les coûts de fonctionnement de près de 28 100 € TTC par an. De plus, il lui parait important que la Commune se montre exemplaire en matière de développement durable. En choisissant d'investir dans le renouvellement de l'éclairage public, la Commune choisit de diminuer sa consommation de près de 203 000 Kwh par an et de diminuer également l'émission de CO2 de près de 24 tonnes par an. Il précise également que des contacts ont été pris pour étudier au mieux les subventions possibles sur un tel dossier (PCAET/TEPOS,SDES, Le contrat Vert et Bleu porté par le CISALB...)

7. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier 2018-12-197 : Avis sur le projet arrêté de Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Grand Lac

Par délibération du 28 novembre 2018, le conseil communautaire de Grand lac a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Grand Lac (ex. territoire CALB). Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de l'intercommunalité sont appelées à émettre un avis dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire présente le PLUi arrêté à l'ensemble du conseil, ainsi que ses grandes orientations.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Lac, tel que présenté en séance.

Détail des votes : Pour : 43 Voix

Abstentions: 0 Abstentions ()

Contre: 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas: 0 ()

2018-12-198 : Vente et achat avec les Cts Antoine BERTHET sur la Commune déléguée d'Epersy

La commune d'Entrelacs souhaite acquérir une emprise de terrain parcelle 108 A 587 de 69 m² aux Cts Antoine BERTHET sous forme d'un échange. La Commune cèderait la parcelle 108 A490 de 223 m². Le prix de la parcelle 108 A 490 est fixé à 1 € du m² soit 223,00 €, conformément à l'avis des Domaines en date du 26 novembre 2018. Celui de la parcelle 108 A 587 est fixé à 69 €. Cet échange demandé dans l'intérêt de la commune se ferait sans demander le paiement de la soulte aux Cts Antoine BERTHET, en effet il s'agit pour la commune de disposer d'une parcelle permettant d'améliorer la gestion des eaux pluviales liées à l'aménagement du lotissement communal de la Vie du Cher II et de permettre l'accès à un ouvrage créé dans ce cadre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'échange avec les Cts Antoine BERTHET de la parcelle 108A490 (223m² environ) appartenant à la Commune contre la parcelle 108A587 (69 m² environ) appartenant aux Cts Antoine BERTEHET. Il est précisé que la valeur vénale des biens est respectivement fixée à 223 € et 69€
- PRECISE que la soulte est constituée par l'intérêt que tire la commune de l'attribution de la parcelle. La Commune étant à l'initiative de cet échange. Les frais d'établissement des actes seront à la charge de la Commune
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Christophe DERIPPE, Maire délégué d'Epersy, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes à intervenir en l'Etude de Me LEFEVRE, Notaire à MOUTIERS et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier »

Détail des votes :

Pour: 43 Voix

Abstentions: 0 Abstentions ()

Contre: 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas: 0 ()



2018-12-199 : Bail de location à Madame PETIT dans la maison PETIT située sur la Commune déléguée de Saint-Germain-La-Chambotte

La Commune a racheté le 07/12/2018 à l'EPFL la maison PETIT située sur la commune déléguée de Saint Germain la Chambotte. Cette propriété faisait l'objet d'une concession d'usage temporaire au profit de l'EPFL avec Madame Paulette PETIT. Le changement de propriétaire, nécessite de mettre en place un nouveau bail de location entre Madame PETIT et la Commune d'Entrelacs.

Il est proposé de louer sous forme d'un bail de 3 ans à partir du 7 décembre 2018 à Madame Paulette PETIT en maintenant les conditions de location précédemment appliquées à savoir :

Loyer : 300€/mois hors charges indexé

Dépôt de garantie : 300 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte, à signer le bail d'une durée de 3 ans à compter du 7 décembre 2018, avec la locataire désignée et aux conditions ci-dessus définies,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou à Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour: 43 Voix

Abstentions: 0 Abstentions()

Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

La séance est levée à 21h45.

Fait à ENTRELACS, le 9 janvier 2019

Dominique SARDET Secrétaire de séance, Bernard MARIN Maire,

